

## TAUX DE TVA ou TAXE SUR LES SPECTACLES

### Le taux normal:

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, le taux normal de TVA est de 19,6%. Ce taux s'applique à toutes les opérations qui ne sont pas concernées par un taux réduit ou un taux particulier.

**Dans les métiers du spectacle le taux de TVA pour les prestations des ouvriers et techniciens est de 19,6% en général.**

### Le taux réduit:

Le taux réduit est de 5,5%. Ce taux concerne un certain nombre **de prestations de services**. Concernant les spectacles ce taux est applicable aux recettes de billetterie. **et lorsque le producteur de l'une des catégories de spectacles ci-dessous cède le droit d'exploitation à un tiers (art. 279-b bis du CGI).**

*Les spectacles vivants font partis des prestations de services assujetties au taux réduit.*

Les différentes catégories de spectacles soumises au taux réduit sont:

- Les pièces de théâtres.
- Les concerts.
- Les spectacles de variétés.
- Les spectacles de chansonniers.
- Les spectacles de poésies.

De plus, depuis janvier 2000, **un établissement (café-concert, salle de spectacle, ...)** titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1 et possédant une licence de débit de boissons, à condition d'avoir organisé 20 concerts au minimum l'année précédente peut appliquer sur ses recettes (billetterie, consommations, ...) le taux réduit de 5,5 %. A défaut de l'une des conditions, seul la billetterie sera concernée par le taux réduit.

### Le taux super réduit:

Ce taux est fixé à 2,1%. Ce taux s'applique pour les recettes de billetterie réalisées aux entrées des 140 premières représentations d'un spectacle dont les droits appartiennent à l'organisateur. **Ce taux ne s'applique pas dès lors qu'il y a une cession de spectacle.**

Parmi les différentes catégories de spectacles soumises au taux super réduit on trouve notamment:

- Les représentations d'œuvres lyriques.
- Les représentations d'œuvres dramatiques ou chorégraphiques nouvellement créés.
- Les représentations d'œuvres classiques\* faisant l'objet d'une nouvelle mise en scène.
- Les récitals.
- Les concerts et les tours de chant donnés par un artiste de variété ou un groupe musical quelque soit le genre.

*\*Pour les œuvres classiques, peuvent bénéficier du taux super réduit les œuvres d'auteurs ou compositeurs décédés depuis plus de 50 ans, ou celles d'auteurs ou compositeurs décédés depuis moins de 50 ans, mais dont le nom figure sur une liste fixée par le ministère de la culture et du ministère de l'économie et des finances (cette liste est disponible auprès de la SACEM ou de la SACD)*

**La taxe sur les salaires:**

Selon l'article 231-1 du code général des impôts, les employeurs assujettis à la taxe sur les salaires sont ceux qui ne sont pas assujettis à la TVA ou ne l'ont pas été sur 90% au moins de leur chiffre d'affaires au titre de l'année civile précédant celle du paiement des rémunérations.

